

Infrastructures, transports et mer

MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE, DE L'ÉNERGIE,
DU DÉVELOPPEMENT DURABLE
ET DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

Voies navigables de France

**Décision du 3 mars 2009 portant délégation de signature
à la directrice de la communication (VNF)**

NOR : DEVT0909062S

(Texte non paru au *Journal officiel*)

Le directeur général de Voies navigables de France,
Vu le décret n° 60-1441 du 26 décembre 1960 modifié portant statut de Voies navigables de France, et notamment son article 17 ;
Vu la délibération du conseil d'administration du 12 décembre 2007 relative aux attributions des services centraux de l'établissement ;
Vu la délibération du conseil d'administration du 25 février 2009 portant délégation de pouvoirs du conseil d'administration au directeur général ;
Vu la décision du 30 janvier 2008 fixant l'organisation interne des services centraux du siège,

Décide :

Article 1^{er}

Délégation est donnée à Mme Emmanuelle Dormond, directrice de la communication, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et au nom de M. Thierry Duclaux, directeur général, les actes et documents suivants :

- les contrats et marchés d'un montant inférieur à 20 000 € HT, à l'exception des commandes et marchés en matière de fournitures et de matériel ;
- les commandes dans le cadre d'un marché à bons de commande ;
- les attestations de service fait ;
- les ordres de mission accordés aux agents placés sous son autorité ainsi que les états de frais correspondants, à l'exception des missions hors du territoire métropolitain.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Emmanuelle Dormond, délégation est donnée à M. Alexandre Blanc, responsable de la division édition et multimédia, et à Mlle Alexandra Autricque, responsable de la division communication interne/externe à l'effet de signer, dans les limites de leurs attributions et au nom de M. Thierry Duclaux, directeur général, les actes suivants :

- les contrats et marchés, d'un montant inférieur à 15 000 € HT, à l'exception des commandes et marchés en matière de fournitures et de matériel ;
- les commandes dans le cadre d'un marché à bons de commande ;
- les attestations de service fait.

Article 3

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Emmanuelle Dormond et de M. Alexandre Blanc, délégation est donnée à M. Michel Thiery, responsable conception graphique, multimédia et reprographie, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et au nom de M. Thierry Duclaux, directeur général, les actes et documents suivants :

- les contrats et marchés d'un montant inférieur à 8 000 € HT, à l'exception des commandes et marchés en matière de fournitures et de matériel ;
- les attestations de service fait.

Article 4

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du ministère de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de l'aménagement du territoire et au *Bulletin officiel* des actes de Voies navigables de France.

Fait à Béthune, le 3 mars 2009.

Le directeur général,
T. DUCLAUX